

NATIONS UNIES  
**Assemblée générale**

QUARANTE-SEPTIÈME SESSION

*Documents officiels*

SIXIÈME COMMISSION

4<sup>e</sup> séance

tenue le

mercredi 23 septembre 1992

à 15 heures

New York

---

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 4<sup>e</sup> SEANCE

Président : M. ZARIF (République islamique d'Iran)

SOMMAIRE

POINT 131 DE L'ORDRE DU JOUR : RAPPORT DE LA COMMISSION DES NATIONS UNIES POUR  
LE DROIT COMMERCIAL INTERNATIONAL SUR LES TRAVAUX DE SA VINGT-CINQUIÈME SESSION  
(suite)

---

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées,

dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750,

2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

Distr. GÉNÉRALE

A/C.6/47/SR.4

31 décembre 1992

FRANCAIS

ORIGINAL : ESPAGNOL

92-56737 1326U (F)

/...

La séance est ouverte à 15 h 10.

**POINT 131 DE L'ORDRE DU JOUR : RAPPORT DE LA COMMISSION DES NATIONS UNIES POUR LE DROIT COMMERCIAL INTERNATIONAL SUR LES TRAVAUX DE SA VINGT-CINQUIÈME SESSION (suite) (A/47/17; A/47/454)**

1. **M. JARES** (Tchécoslovaquie) dit que sa délégation approuve, d'une manière générale, les conclusions et recommandations de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international (CNUDCI) qui figurent dans le rapport de la Commission (A/47/17).
2. L'approbation de la loi type sur les virements internationaux constitue un résultat important et la Tchécoslovaquie, qui s'intéresse à l'uniformité du droit applicable en la matière, tiendra compte des dispositions de ce texte en révisant sa législation. En ce qui concerne les lois types qui ont déjà été approuvées, il conviendrait qu'un groupe de travail de la CNUDCI étudie les lois et la pratique des Etats pour décider d'amendements éventuels qui contribueraient à l'harmonisation des législations nationales.
3. Le guide juridique sur les opérations internationales d'échanges compensés est un excellent document et la Tchécoslovaquie a déjà pris des mesures pour le porter à l'attention des intéressés. Néanmoins, comme les opérations d'échanges compensés ne sont pas pleinement conformes à la notion de libre concurrence sur les marchés internationaux, il ne faudrait pas encourager trop activement cette pratique.
4. La délégation tchécoslovaque juge des plus opportunes la recommandation de la CNUDCI tendant à ce que l'on poursuive l'étude des problèmes juridiques liés à l'échange de données informatisées et à ce que l'on encourage la coopération entre le Secrétariat, la Commission économique pour l'Europe, les Communautés européennes et la Chambre de commerce internationale.
5. Pour ce qui est de la jurisprudence relative aux instruments de la CNUDCI, M. Jares dit que la Tchécoslovaquie met au point les mécanismes qui lui permettront d'obtenir le matériel nécessaire pour assurer plus efficacement la compilation des données.
6. Le représentant de la Tchécoslovaquie se félicite de la convocation en juin 1993 du cinquième Colloque de la CNUDCI sur le droit commercial international, dans le cadre des activités de formation et d'assistance. Dans le même ordre d'idées, le Congrès de la CNUDCI sur le droit commercial international, qui s'est tenu en 1992, a permis d'évaluer le processus d'harmonisation et d'unification des règles qui régissent le commerce mondial et d'obtenir des informations à jour sur les principaux instruments juridiques pertinents.

/...

7. M. NIELSEN (Danemark), prenant la parole au nom du Danemark, de la Finlande, de l'Islande, de la Norvège et de la Suède, dit que les pays nordiques remercient le Président de la CNUDCI du rapport détaillé qu'il a présenté; il profite de cette occasion pour réaffirmer que le travail qu'accomplit cette commission est pertinent, important et, avant tout, utile.

8. La CNUDCI a achevé à sa vingt-cinquième session deux tâches importantes : l'élaboration du projet de loi type sur les virements internationaux et le projet de guide juridique sur les opérations internationales d'échanges compensés. Le premier de ces textes sera certainement étudié de façon approfondie dans les divers pays, en raison des avantages que des normes et pratiques uniformes peuvent apporter aux échanges commerciaux.

9. Pour ce qui est du guide juridique, les pays nordiques se félicitent de l'oeuvre accomplie et adoptent à cet égard une attitude constructive : cet instrument fera l'objet d'une large diffusion. M. Nielsen doit cependant manifester certaines réticences au sujet de la pratique des échanges compensés, étant donné que si ces échanges peuvent contribuer, dans certains cas, à améliorer le commerce et le développement, ils tendent généralement à provoquer une certaine distorsion dans les conditions du marché au détriment de la productivité. De toute manière, les échanges compensés constituent une réalité, et il est donc utile de disposer d'un guide juridique en ce qui les concerne.

10. Enfin, les pays nordiques se félicitent de ce qu'au cours des deux dernières années, 34 nouveaux Etats aient ratifié la Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises ou y aient adhéré.

11. Mme GUEFT (Etats-Unis d'Amérique) félicite la CNUDCI du travail qu'elle a accompli à sa vingt-cinquième session et fait observer que cette commission continue à étudier des questions très utiles et à poursuivre ses travaux sans se laisser influencer par des considérations politiques. A cet égard, il convient de mentionner tout d'abord l'achèvement du guide juridique sur les opérations internationales d'échanges compensés et de la loi type sur les virements internationaux, puis, en second lieu, la tenue en mai 1992 du Congrès de la CNUDCI sur le droit commercial international et enfin, en troisième lieu, l'achèvement par un groupe de travail d'un projet de loi type sur la passation des marchés.

12. En ce qui concerne le guide juridique sur les opérations internationales d'échanges compensés, les Etats-Unis, sans oublier les distorsions que peuvent subir les règles commerciales, reconnaissent que certains pays doivent nécessairement recourir à cette méthode dans leurs transactions commerciales. La publication du guide de la CNUDCI comblera une importante lacune, dans la mesure où la documentation qui peut être utilisée par ceux qui pratiquent cette forme d'échanges est très peu nombreuse. Le guide juridique devra être publié par l'intermédiaire des organismes des Nations Unies et faire l'objet d'une diffusion suffisamment large.

/...

(Mme Gueft, Etats-Unis)

13. La loi type sur les virements internationaux innove dans la mesure où elle énonce des méthodes commerciales internationales fondées sur les nouvelles techniques électroniques et informatiques. L'application de ces nouveaux systèmes permet pour la première fois de traiter un important volume de transactions rapidement, en toute sécurité et à peu de frais. La délégation des Etats-Unis constate que les dispositions proposées reflètent la réalité des échanges dans la pratique bancaire et sont de nature à faciliter les transactions commerciales. En outre, l'élaboration de cette loi type offre un nouveau critère permettant d'harmoniser le droit commercial international et d'élaborer des règles juridiques avant que ne se produisent des conflits entre les lois et les décisions nationales. Au lieu d'essayer d'harmoniser des systèmes juridiques conflictuels, la loi type offre ainsi des moyens permettant au système des Nations Unies d'adopter à l'avance les règles commerciales nécessaires.

14. Les Etats-Unis se félicitent également de l'élaboration par la CNUDCI d'une loi type sur la passation des marchés, étant donné que ces derniers constituent une part très importante des transactions commerciales internationales. L'élaboration de lois spéciales régissant ce type d'activités est relativement récente; dans de nombreux pays, il n'existe aucune législation en la matière. L'harmonisation des législations est pourtant importante pour permettre le développement équilibré des échanges internationaux, comme l'indiquent les directives formulées par l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce et d'autres organisations. Le projet de loi type sera présenté à la CNUDCI à sa session de 1993, et la Commission sera probablement en mesure d'en achever l'élaboration au cours de cette session. Mme Gueft est heureuse de signaler que le projet de loi type de la CNUDCI a été accueilli avec intérêt lors d'une réunion qui s'est tenue récemment à Washington, sous la présidence d'un représentant du Cabinet présidentiel, en vue de coordonner les activités de passation des marchés à l'étranger par les Etats-Unis; elle espère que d'autres gouvernements adopteront des mesures analogues.

15. Le Congrès sur le droit commercial international qui s'est tenu en mai 1992 a été particulièrement utile dans la mesure où il a permis d'examiner comment l'Organisation des Nations Unies et d'autres organisations internationales ont pu progresser en matière d'unification du droit privé, ce qui pourra servir à orienter les travaux futurs.

16. Les Etats-Unis ont pris note avec intérêt des travaux du groupe de travail de la CNUDCI qui étudie la possibilité de formuler des principes généraux concernant l'échange électronique de données, afin de déterminer si ces normes peuvent faciliter de nouvelles utilisations de la technologie commerciale avant que des conflits ne se produisent dans ce domaine entre les législations nationales.

17. Les Etats-Unis estiment aussi que la question de la rationalisation des travaux de la CNUDCI doit continuer à figurer au programme de travail de la

/...

(Mme Gueft, Etats-Unis)

Commission, ainsi qu'il découle de la résolution 46/56 de l'Assemblée générale, en date du 9 décembre 1991, afin de faciliter l'examen des moyens propres à améliorer les méthodes de travail de la Commission; comme la CNUDCI, les Etats-Unis estiment toutefois que pour de nombreuses raisons qui sont exposées dans le rapport de la Commission, il ne serait pas prudent que les groupes de travail tiennent des réunions consécutives.

18. Le Département d'Etat se propose de demander au Sénat des Etats-Unis l'autorisation de ratifier la Convention sur la prescription en matière de vente internationale de marchandises et le Protocole de 1980 modifiant cette convention, ainsi que la Convention des Nations Unies sur les lettres de change internationales et les billets à ordre internationaux.

19. M. DASTIS (Espagne) constate que la Sixième Commission a désormais pour coutume de commencer ses travaux par l'examen du rapport de la CNUDCI, ce qui constitue toujours une mise en route constructive. Le succès des travaux de la CNUDCI est dû à ce que la Commission a su choisir des sujets qui contribuent au développement uniforme du commerce international en se fondant sur deux critères : la nécessité de relever les défis que pose l'évolution de la technique et la nécessité de trouver des solutions pour surmonter les difficultés provoquées par la différence entre les systèmes juridiques et les niveaux de développement économique des pays. La loi type sur les virements internationaux répond ainsi au premier de ces critères et le projet de guide juridique sur les opérations internationales d'échanges compensés répond au deuxième.

20. Les méthodes de travail de la CNUDCI peuvent servir de modèle à d'autres organismes des Nations Unies qui travaillent au développement et à la codification du droit international. Ces méthodes présentent les caractéristiques essentielles suivantes : a) approche pratique quant au choix des sujets, ce choix s'opérant en outre avec la participation générale; b) souplesse en ce qui concerne l'élaboration des instruments, la forme définitive étant arrêtée en fonction des exigences du contenu; c) coordination étroite avec d'autres organismes qui s'occupent spécialement des questions examinées et s'intéressent au droit commercial international, ce qui évite les doubles emplois et les conflits, et d) maintien à l'examen des textes qui ont été approuvés.

21. Les méthodes de travail de la Commission ont fait largement la preuve de leur efficacité et peuvent être utilisées dans d'autres domaines du droit international, en particulier dans le cadre de la Décennie des Nations Unies pour le droit international. C'est pour ces raisons que la délégation espagnole accepte les conclusions de la CNUDCI sur les possibilités d'amélioration et de rationalisation de ses méthodes de travail et, en particulier, sur le fait qu'il n'est pas souhaitable que ses groupes de travail aient des réunions consécutives.

/...

(M. Dastis, Espagne)

22. Enfin, il est nécessaire que les pays en développement participent de façon continue aux travaux de la CNUDCI. Le succès futur de ses travaux en dépend.

23. M. POLITI (Italie) dit que sa délégation éprouve une vive satisfaction du fait des résultats obtenus par la CNUDCI à sa vingt-cinquième session, en particulier l'approbation du projet de loi type sur les virements internationaux et du guide juridique sur les opérations internationales d'échanges compensés. L'oeuvre accomplie par la CNUDCI est d'autant plus louable qu'il s'agit d'une question complexe, au sujet de laquelle les opinions divergeaient.

24. La délégation italienne est aussi très satisfaite des progrès réalisés en ce qui concerne l'élaboration de règles juridiques sur l'échange de données informatisées et en ce qui concerne le projet de loi type sur la passation des marchés et le projet de loi uniforme sur les garanties et les lettres de crédit stand-by. Elle espère que les groupes de travail chargés de ces tâches poursuivront leurs travaux de façon rapide et efficace avec la compétence dont ils ont fait preuve jusqu'ici.

25. Finalement, la délégation italienne est particulièrement satisfaite du travail considérable réalisé par la CNUDCI en matière de formation et d'assistance, les programmes entrepris dans ce domaine étant très importants pour faciliter la diffusion des résultats des travaux de la Commission et des instruments juridiques qu'elle adopte. La délégation italienne espère qu'il sera possible d'organiser à l'avenir des séminaires et des ateliers en coopération avec les autres organismes internationaux qui travaillent en faveur de l'harmonisation et de l'unification du droit, comme l'UNIDROIT et la Conférence de droit international privé de La Haye.

La séance est levée à 15 h 45.